

AIDES COUPLEES VEGETALES

aide couplée	culture	codes culture	conditions particulières
légumineuses fourragères	luzerne	LUZ	- Détenir 5 UGB herbivores ou monogastriques (porc, volailles) - compléter <b>obligatoirement</b> le formulaire « effectifs animaux » pour les animaux autres que bovins <b>OU</b> - avoir signé un contrat direct avec un éleveur détenant au minimum 5 UGB - Un éleveur ne peut être en contrat qu'avec un seul demandeur de l'aide légumineuses fourragères - L'éleveur cocontractant ne doit pas lui-même demander l'aide - L'éleveur doit déclaré ses effectifs autres que bovins dans son formulaire « effectifs animaux » même s'il ne demande pas d'aides surfaces  <b>Copie du contrat à télécharger dans telepac ou à transmettre à la DDT avant le 16/05/2022</b>
	trèfle	TRE	
	sainfoin	SAI	
	vesce	VES	
	mélilot	MEL	
	jarosse	JOS	
	serradelle	SER	
	pois fourragers	PFH PFP	
	lupin	LFH LFP	
	féverole	FFO	
	lotier	LOT	
	minette	MIN	
	mélange de légumineuses entre-elles	MLF	
mélanges légumineuses fourragères prépondérantes avec céréales ou oléagineux	MLC		
légumineuses déshydratation	luzerne	LUD	<b>Copie du contrat avec l'entreprise de déshydratation à télécharger dans telepac ou à transmettre à la DDT avant le 16/05/2022</b>
	trèfle	TRD	
	sainfoin	SAD	
	vesce	VED	
	mélilot	MED	
	jarosse	JOD	
	serradelle	SED	
Les surfaces de légumineuses destinées à la production de semences ne sont pas éligibles à cette aide	mélange de légumineuses entre-elles	MLD	
Soja	Soja	SOJ	
Blé dur	pas d'aide en région Centre – Val de Loire		

aide couplée	culture	codes culture	conditions particulières
protéagineux (récoltés après le stade maturité laiteuse)	pois protéagineux y compris semences (récoltés secs grains)	PHI PPR	<b>Attention</b> : les codes PFH et PFP relèvent de la catégorie « légumineuses fourragères » et ne sont pas admissibles à l'aide couplée protéagineux
	féverole y compris semences	FVL	
	lupin	LDH LDP	
	petit pois de semences	PPO + coche semences	
	mélange de protéagineux entre eux (pois, lupin, féverole)	MPP	
Petit pois non semence non éligible	mélange de protéagineux prépondérants et céréales	MPC	
semences de légumineuses fourragères	lotier	LOT + coche semences	<b>Copie du contrat avec un semencier à télécharger dans telepac ou à transmettre à la DDT avant le 16/05/2022</b>  <b>Conserver les étiquettes des sacs semences qui seront demandées en cas de contrôle sur place</b>
	minette	MIN + coche semences	
	fenu grec	FNU + coche semences	
	luzerne	LUZ + coche semences	
	sainfoin	SAI + coche semences	
	trèfle	TRE + coche semences	
chanvre	chanvre	CHV + variété	<b>Copie du contrat avec une entreprise de transformation ou de multiplication de semences à télécharger dans telepac ou à transmettre à la DDT avant le 16/05/2022</b>  Originaux des étiquettes + bordereau d'envoi à transmettre par courrier à la DDT avant le 16/05/2022 (ou 30/06/2022 si semis tardif)
semences de graminées	dactyle	DTY + coche semences	<b>Copie du contrat avec un semencier à télécharger dans telepac ou à transmettre à la DDT avant le 16/05/2022.</b>
Les variétés de graminées pour la production de gazon ne sont pas éligibles. Une variété est éligible dès lors qu'elle figure sur le catalogue officiel du GEVES ( )	fétuque	FET + coche semences	
	fléole	FLO + coche semences	
	brôme	BRO + coche semences	
	paturin	PAT + coche semences	
	Ray-grass	RGA + coche semences	
	X-felium	XFE + coche semences	